

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_135
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
AVENUE DU ROUSSILLON

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOLUTIONS30, représentée par [REDACTED] en date du 24 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les travaux de réparation de conduite télécom hs sous trottoir au 6 Avenue du Roussillon nécessitent une réduction de la circulation, une interdiction du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public à partir de 21 août 2023 et durant toute la période des travaux.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 21 août 2023 et durant la totalité des travaux de réparation de conduite télécom hs sous trottoir, la circulation sera réduite sur l'emprise du chantier et la limitation de vitesse sera limitée à 30km/h sur l'Avenue du Roussillon.

Le stationnement devant le 6 Avenue du Roussillon sera interdit.

L'entreprise SOLUTIONS30 sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les **piétons**, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise SOLUTIONS30

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

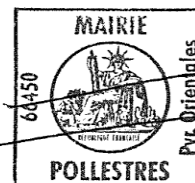
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 24/07/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 27 JUL. 2023

Affiché du au